

Avis publics



PROMULGATION – RÈGLEMENTS RCA-164-1 ET RCA-170

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, les règlements suivants :

RCA-164-1 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2022)

RCA-170 Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau d'arrondissement, 5650 rue D'Iberville, 2e étage, et peuvent également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.montreal.ca/reglements-municipaux/

Fait à Montréal, ce 6 mai 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,
Arnaud Saint-Laurent

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai diffusé l'avis ci-dessus sur le site Internet de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 6 mai 2022, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 6 mai 2022.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2022)

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 2 mai 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 31 du *Règlement sur les tarifs (2022)* (RCA-164) est modifié par l'ajout d'un paragraphe 1^o au premier alinéa de l'article 31 :

« 1^o taux de base : 50,00 \$ »

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Vu les articles 4, 67 et 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

Vu les articles 130 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du 2 mai 2022 le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est abrogé.
2. Le paragraphe 1° de l'article 17 de ce règlement est abrogé.
3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 17, de l'article suivant :

« **17.1** Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de circuler à une vitesse excédant 10 km/h dans une ruelle ».
4. Les articles 61 à 75 de ce règlement sont abrogés.
5. L'article 88 de ce règlement est abrogé.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement